



Avis de dépôt des listes électorales provisoires

Il est porté à la connaissance du public que, conformément à l'article 12 (3) de la loi électorale modifiée du 19 décembre 2008, les listes électorales provisoires peuvent être consultées au secrétariat communal du 25 mars 2025 au 1^{er} avril 2025 inclus.

Pendant ce délai tout citoyen peut adresser au collège des bourgmestre et échevins, séparément pour chaque électeur, toutes les réclamations éventuelles auxquelles les listes électorales pourraient donner lieu.

Tout citoyen est invité à produire jusqu'au 47^e jour (1^{er} avril 2025) avant le scrutin au plus tard, contre récépissé, les titres de ceux qui, n'étant pas inscrits sur les listes en vigueur et qui auraient le droit d'y figurer.

Aucune réclamation tendant à l'inscription d'un électeur, ne sera recevable devant le tribunal administratif si elle n'a été soumise préalablement au collège des bourgmestre et échevins avec toutes les pièces justificatives.

Les citoyens n'ayant pas encore atteint l'âge de 18 ans lors du dépôt des listes mais qui, en vertu des dispositions des articles 1, 2 et 3 peuvent participer aux élections, doivent adresser leurs éventuelles réclamations au collège des bourgmestre et échevins par l'intermédiaire de leurs tuteurs légaux respectifs.

Weiswampach, le 24 mars 2025.

Pour le collège des bourgmestre et échevins

Le Bourgmestre

La Secrétaire

